



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**SEINE-MARITIME**  
- LE DÉPARTEMENT -

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

**Direction des territoires et de la mer  
Service construction et habitat**

**Direction aménagement habitat et logement  
Service aménagement urbanisme et habitat**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Et**

**Le Président du conseil départemental de la Seine-Maritime**

- Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L302-10, L302-11 et L302-12 ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 du Président de la République nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 14 octobre 2021, relative aux éléments principaux du diagnostic et marquant le lancement officiel de la concertation ;
- Vu la concertation des acteurs lors des rencontres territoriales des 16 et 18 novembre 2021 et des ateliers thématiques des 2 et 3 décembre 2021 ;
- Vu le comité de pilotage du plan départemental de l'habitat 2022-2028 du 27 janvier 2022 ;
- Vu la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 13 septembre 2022, clôturant la phase de concertation ;
- Vu la délibération n° 1.2 du 7 octobre 2022 du conseil départemental de la Seine-Maritime ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles qui sont menées sur le reste du département, et de permettre ainsi de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime  
et du directeur général des services du conseil départemental de la Seine-Maritime*

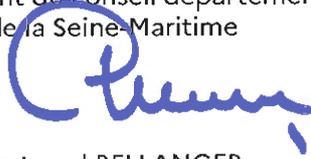
## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le plan départemental de l'habitat de la Seine-Maritime pour la période 2022-2028 est approuvé. Il entre en vigueur au lendemain de la publication du présent arrêté. Il se substitue au plan départemental de l'habitat 2013-2019.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur général des services du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental. Il sera mis à disposition sur les sites internet de l'État dans le département ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) et du conseil départemental ([www.seinemaritime.fr](http://www.seinemaritime.fr)).

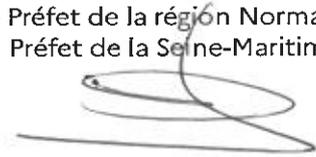
Fait à Rouen, le 23 NOV 2022

Le Président du conseil départemental  
de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Le Préfet de la région Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).